

	Filière Ingénieurs I2C/Master PERSEE	Filière Ingénieurs FITI
<b>1ère Année + Pharma+ (1<sup>ère</sup> année ENSIC)</b>	<b>Lundi 3 septembre 2018 à 8 h 00</b> (Rendez-vous dans la cour de l'école) <b>Accueil officiel à 8 h 30 en Amphi Donzelot – Bâtiment Sellier 2</b> (Le programme de la semaine d'accueil vous sera distribué)	
<b>2<sup>ème</sup> Année</b>	<b>Accueil commun par le Directeur : Lundi 3 septembre 2018 à 10 h 45 - Amphi Grignard</b>	
	<b>Suivi de la présentation de l'année par la direction des études :</b> <b>Amphi Grignard</b> <span style="float: right;"><b>Salle E6</b></span>	
<b>3<sup>ème</sup> Année /M2 PERSEE</b>	<b>Accueil commun par le Directeur : Lundi 3 septembre 2018 à 13 h 30 - Amphi Grignard</b>	
	<b>Suivi de la présentation de l'année par la direction des études :</b> <b>Amphi Grignard</b> <span style="float: right;"><b>Salle E6</b></span>	



Page Facebook pour poser des questions sur la vie étudiante, comment se loger ou toute autre question pour la rentrée:  
<https://www.facebook.com/BDEENSIC/>  
 Groupe Facebook de la promo 2021 : <https://www.facebook.com/groups/1263154953820253/>

## NOUVEAUTES 2018 - A LIRE ATTENTIVEMENT

- 1 - Suppression du processus d'affiliation et de ré-affiliation annuelle à la sécurité sociale étudiante
- 2 - Suppression de la cotisation au régime étudiant
- 3 - Instauration d'une contribution unique Vie Etudiante : Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Conséquences en matière d'assurance sociale :

**Cf Annexe 1** que vous soyez **primo-entrant en 2018/2019** ou **déjà inscrit en 2017/2018** dans l'enseignement supérieur

**Cf Annexe 2** pour les **nouveaux entrants de nationalité étrangère**, et jamais affilié à un organisme de Sécurité Sociale française

Pour plus d'information n'hésitez pas à consulter le site

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages>

## MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE POUR TOUS LES ETUDIANTS

1<sup>ère</sup> étape :

**Vous acquitter, en fonction de votre situation, de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

**Tout étudiant en formation initiale** devra se connecter sur le site : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

(actif à partir du 1<sup>er</sup> juillet)

**Vous devez vous acquitter, en ligne**, de la contribution d'un montant de 90 euros.

Si vous êtes boursier du CROUS OU bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, OU réfugié, OU bénéficiaire de la protection subsidiaire OU enregistré en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire, vous n'aurez pas à payer cette contribution mais vous devrez tout de même vous connecter sur le site spécifique.

**AUCUNE INSCRIPTION OU RE-INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE FINALISÉE SANS CE N° CVEC**

## 2ème étape : Réaliser votre inscription en ligne à l'Université (\*) en apportant une attention particulière à la saisie ou la modification des données vous concernant

- si vous êtes un étudiant de l'Université de Lorraine allez ensuite sur le site : <https://reinscriptions.univ-lorraine.fr> à l'aide de **votre numéro d'étudiant**.
- si vous êtes un nouvel étudiant de l'Université de Lorraine, allez ensuite sur le site : <https://inscriptions.univ-lorraine.fr>

Les élèves admis sur titres s'inscrivent à l'aide de **leur identifiant de la plateforme de candidature E candidat ou de l'identifiant communiqué par mail par l'université dans les autres cas.**

Les élèves issus des CPGE s'identifieront à l'aide de leur **n° de dossier concours**, précédé du code CO.

**Votre inscription n'est validée qu'après règlement des droits universitaires.**

**La liste des pièces justificatives dématérialisées est à télécharger en fin d'inscription web.**

**(attention !!! les nouveaux étudiants doivent avoir validé leur compte SESAME <http://u2l.fr/compte-etu> avant de pouvoir se connecter sur la plateforme de dépôt des pièces)**

**(\*) Ne sont pas concernés les étudiants en contrat de professionnalisation (inscription en présentiel sur rendez-vous au bureau de scolarité) ou en contrat d'apprentissage (dossier d'inscription à compléter)**

**En cas de difficulté, merci de prendre contact avec la scolarité, à l'adresse [ensic-sa@univ-lorraine.fr](mailto:ensic-sa@univ-lorraine.fr)  
FERMETURE DU SERVICE DE SCOLARITE / Du 20 juillet au soir au 23 août au matin /**

### Dates de début et de fin d'inscription :

	Filière Ingénieurs I2C
1 <sup>ère</sup> année admis sur titres	Du 16 juillet 2018 au 23 août 2018
1 <sup>ère</sup> année issus des CPGE	Du 24 août 2018 au 9 septembre 2018
Elèves 2A non concernés par la session de rattrapage	Du 16 juillet 2018 au 23 août 2018
Elèves 2A concernés par la session de rattrapage	Du 3 septembre au 14 septembre 2018
Elèves 3A	Du 16 juillet 2018 au 14 septembre 2018
Elèves 3A PROCEDIS sur rendez-vous avec Arthur RINALDI (Scolarité 3A)	A partir du 24 août 2018
Elèves étrangers en double diplôme, échanges internationaux en présentiel au bureau de Sylvie GEHIN (Relations internationales)	A partir du 30 août 2018
Elèves de 3A en situation d'allongement (cursus se poursuivant au-delà du 30 septembre) – (voir point 2 - paiement des droits 2)	Du 28 septembre au 15 octobre 2018

	Filière Ingénieur FITI
1 <sup>ère</sup> année admis sur titres	Du 10 juillet 2018 au 23 août 2018
Elèves de 2A et 3A (après le jury du 31 août 2018)	Du 3 septembre au 14 septembre 2018
Elèves de 3A en situation d'allongement (cursus se poursuivant au-delà du 30 septembre) – (voir point 2 - paiement des droits 2)	Du 28 septembre au 15 octobre 2018

### Païement des droits de scolarité : particularités

- 1- Si vous ne réglez pas les droits d'inscription en ligne, vous devez vous acquitter de ces droits par chèque bancaire (libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine) ou par carte bancaire au service de scolarité dans les meilleurs délais. **(LE PAIEMENT EN TROIS FOIS N'EST POSSIBLE QUE LORS DU PAIEMENT WEB).**
- 2- Elèves en situation d'allongement de cursus : l'Ecole demande au Président l'exonération du paiement des droits universitaires pour les élèves qui remplissent les conditions suivantes sont réunies :
  - l'élève est diplômable avant le 31 décembre de la dernière année d'études
  - l'allongement est nécessité par un prolongement de stage de fin d'études et/ou la non validation du score TOEIC
- 3- Les étudiants inscrits en programme d'échange international ou ERASMUS, ou inscrits en double diplôme ne sont pas concernés par le paiement des droits d'inscription.

**Montant des droits de scolarité dans les établissements publics  
d'enseignement supérieur  
à compter de l'année universitaire 2018-2019**

Détail	Inscription à titre principal	Inscription à titre complémentaire ou taux réduit (*)
<b>Diplôme d'ingénieur</b>	<b>601 Euros</b>	<b>401 Euros</b>
<i>Dont droits de scolarité</i>	<i>567 Euros</i>	<i>401 Euros</i>
<i>Dont bibliothèque</i>	<i>34 Euros</i>	
<b>Diplôme national de Master</b>	<b>243 Euros</b>	<b>159 Euros</b>
<i>Dont droits de scolarité</i>	<i>209 Euros</i>	<i>159 Euros</i>
<i>Dont bibliothèque</i>	<i>34 Euros</i>	
<b>Auditeur libre</b>	<b>120 Euros</b>	

La CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus, d'un montant de 90€ est due par tout étudiant inscrit en formation initiale **AVANT l'inscription à l'université** et **EXCLUSIVEMENT auprès de l'organisme collecteur** :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

*(\*) Le taux réduit s'applique aux étudiants inscrits par exemple, en principal, en Diplôme d'ingénieur et en parallèle au Diplôme de Master.*

## ANNEXE 1 - ETUDIANTS FRANÇAIS PRIMO-ARRIVANT ou

### ETUDIANTS DEJA INSCRITS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN 2018/2019



**À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...  
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.**

**J'en profite pour mettre à jour mes informations  
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !**

**Cas 1 :** vous étiez affilié à une sécurité sociale étudiante cette année 17/18 (LMDE, MGEL ou autre) : aucune démarche de votre part vous serez automatiquement ré-affilié, gratuitement auprès de cette sécurité sociale, après votre réinscription.

**A la rentrée 2019**, sans aucune démarche de votre part et gratuitement, votre sécurité sociale étudiante transférera votre dossier auprès du régime général de sécurité sociale.

**Cas 2 :** vous n'étiez pas affilié à une sécurité sociale étudiante cette année 17/18 (par exemple vous êtes ayant-droit autonome auprès d'une caisse spécifique de vos parents) : aucune démarche de votre part, vous restez affilié à votre caisse actuelle jusqu'à la fin de sa période de prise en charge. A la fin de cette période, vous serez automatiquement et gratuitement basculé auprès du régime général de sécurité sociale, et devrez fournir les éléments nécessaires pour vos remboursements (RIB, déclaration médecin traitant par exemple).



**Nouvel  
étudiant à la  
rentrée 2018**



**Je crée un compte  
personnel ameli** sur le site  
ameli.fr ou sur l'application  
ameli.



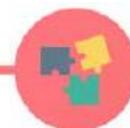
**Je renseigne mes  
coordonnées bancaires  
(RIB) sur mon compte  
ameli.**



**Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant et, lors d'une  
consultation, je remplis  
avec lui une déclaration de  
choix qu'il télétransmettra  
directement à ma caisse  
d'assurance maladie.**



**Je mets à jour ma carte  
Vitalité**  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes les  
caisses de l'Assurance  
Maladie, les pharmacies et  
dans certains  
établissements de santé.



**Je m'assure que mon  
numéro de sécurité  
sociale personnel (NIR)  
est bien enregistré  
auprès de ma  
mutuelle/assurance  
complémentaire santé.**



**Déjà étudiant  
avant la  
rentrée 2018**



**Je vérifie que mon adresse  
postale est bien à jour  
auprès de ma mutuelle  
étudiante.**



**Je m'assure que ma  
mutuelle étudiante  
dispose de mes  
coordonnées bancaires  
(RIB). Si ce n'est pas le  
cas, je les lui adresse.**



**Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant**  
lors d'une consultation, je  
remplis avec lui une  
déclaration de choix qu'il  
télétransmettra  
directement à ma  
mutuelle étudiante.



**Je mets à jour ma carte  
Vitalité**  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes  
les caisses de  
l'Assurance Maladie, les  
pharmacies et dans  
certains établissements  
de santé.

**Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !**

Depuis le forum pour les assurés : [www.forum-assures.ameli.fr](http://www.forum-assures.ameli.fr)

Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».

Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.

En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence

## ANNEXE 2 - ETUDIANTS ETRANGERS PRIMO-ARRIVANT

Vous devrez vous inscrire sur le site dédié à l'accueil des étudiants **etudiant-etranger.ameli.fr**, afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé à votre arrivée en France (ouverture début septembre 2018 en français et en anglais).

**Cas particuliers** : les étudiants internationaux ressortissants d'un état membre de l'UE/EEE ou de la Suisse demeurent affiliés à la Sécurité Sociale de leur pays. Ils bénéficient d'une prise en charge de leurs soins de santé sur la base de la carte européenne d'assurance maladie. En cas de maladie, ils s'acquitteront du ticket modérateur.

